

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles RIO SERVICES assure la fourniture de consommables auprès du client.

- 1.1 Les consommables seront livrés dans les meilleurs délais sur simple demande par email auprès de RIO SERVICES à consommables@rioservices.fr, où il sera précisé le nom du demandeur et le numéro de série du matériel auquel sera destiné le consommable. La quantité livrée reste à l'appréciation de RIO SERVICES, fonction de la consommation mensuelle normale du matériel.
- 1.2 Toute consommation excessive de 10% ou plus par rapport aux normes d'impression du constructeur fera l'objet d'une facturation séparée. Elle interviendra à la date anniversaire du contrat sur la base des impressions que le client aurait réellement du faire par rapport au nombre de cartouches livrées.
- 1.3 Le remplacement des tambours reste à l'appréciation de RIO SERVICES. Les pièces enlevées aux fins de remplacement deviennent la propriété de RIO SERVICES.

2 - CAS DE NON-APPLICATION DU CONTRAT

RIO SERVICES s'engage en son nom, ainsi que pour le compte d'un éventuel sous-traitant désigné par RIO SERVICES, dans le cadre du contrat, et pendant la durée à assurer la fourniture de consommables à l'exception des cas suivants :

- 2.1 Défaut d'utilisation, négligence ou tout usage non-conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- 2.2 Intervention de toute personne non mandatée par RIO SERVICES.
- 2.3 Utilisation de consommables autres que ceux fournis par RIO SERVICES et ce qu'elle qu'en soit l'origine et qui ne donneront lieu à aucun remboursement.
- 2.4 Les catastrophes naturelles, les dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les dommages électriques, les chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.
- 2.5 Les incidents consécutifs à un déplacement du matériel effectué hors du contrôle de RIO SERVICES.
- 2.6 Toutes les interventions et réparations dont l'origine sera l'un des motifs définis ci-dessus feront l'objet d'une facturation distincte de ce contrat au tarif en vigueur au jour de l'intervention.
- 2.7 En cas de déménagement du matériel, le client devra prévenir RIO SERVICES de la nouvelle installation. En retour RIO SERVICES confirmera son accord ainsi que les nouvelles conditions d'entretien qui seront fonction du nouveau site géographique. Les frais de déménagement sont à la charge du client.

3 - DUREE DU CONTRAT

- 3.1 Sauf mention précisée dans les conditions spécifiques, le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable de un an. Il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale excède 5 ans ou conditions spécifiques précisées. Toutes résiliation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.
- 3.2 Le contrat est conclu pour un volume de copies ou d'impressions par an respectant les normes constructeurs précisées sur les documentations commerciales.

4 - FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

- 4.1 La facturation porte sur le volume exact imprimé dans la période. Sauf stipulé contraire, sa périodicité sera trimestrielle terme échu.
- 4.2 Nos conditions de règlement sont à réception de facture sauf conditions spécifiques sans possibilité d'escompte en cas de paiement avant l'échéance.
- 4.3 Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre RIO SERVICES pour différer le règlement partiel ou total ainsi qu'apporter une compensation sur toute facture émise par RIO SERVICES.
- 4.4 Les délais de paiement et modes de règlement distincts des conditions standards devront faire l'objet d'une acceptation préalable des services financiers de RIO SERVICES. Nous nous réservons le droit d'adapter ces délais et modes de règlement à tout moment en fonction des risques économiques et commerciaux encourus, notamment en cas de non-paiement à une échéance de non-respect d'une quelconque des conditions ci-inclues ou de circonstances particulières qui modifieraient défavorablement le crédit client.

5 - DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les livraisons et prestations issues du présent contrat et de tous ceux signés entre les 2 parties sont suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à l'époque où le retard est constaté. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties et ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

6 - PROPRIETE DES CONSOMMABLES

Si leur fourniture est prévue dans le contrat, les consommables mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété de RIO SERVICES ou de tiers de son choix. Le client ne pourra les céder et devra aviser immédiatement RIO SERVICES de toute tentative de saisie, et en ce cas faire le nécessaire pour l'empêcher ou si elle est effectuée en obtenir la main levée. En cas de résiliation du présent contrat, les consommables non utilisés sont à restituer à RIO SERVICES. A défaut, RIO SERVICES sera en droit de réclamer le paiement des consommables selon les tarifs publics en vigueur.

7 - REVISION DES PRIX

Aucune sur la durée du contrat, dans les conditions standard de l'offre (durée, encre 5% par couleur).

8 - RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des conditions suivantes est remplie :

- 8.1 1ère condition : Résiliation selon les termes fixés à l'article 3-2.
- 8.2 2ème condition : Utilisation par le client non conforme aux préconisations du constructeur
- 8.3 3ème condition : Mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants : non-respect des conditions ci-inclues ou Non-paiement du principal et intérêt concernant ce contrat ou ceux signés entre les 2 parties.
- 8.4 4ème condition : En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement ou la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable.

9 - RESPONSABILITE-GARANTIE

- 9.1 L'obligation de RIO SERVICES est une obligation de moyens, mais RIO SERVICES garantit que les services qu'elle effectue sur les matériels bureautiques du souscripteur seront assurés avec diligence et de façon professionnelle.
- 9.2 En cas de faute prouvée dans l'exécution du contrat ayant causé des dommages matériels, la responsabilité de RIO SERVICES vis-à-vis du souscripteur est limitée à la fourniture des prestations énoncées à l'article 1 ci-dessus. RIO SERVICES ne sera pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au souscripteur de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le souscripteur sera réputé être son propre assureur pour de tels dommages.
- 9.3 En tout état de cause, la responsabilité de RIO SERVICES ne saurait être engagées dans tous les cas de force majeure ou cas fortuits, en ce compris, de façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, tous les cas indépendants de la volonté expresse de RIO SERVICES et empêchant l'exécution normale des prestations.

10 - DISPOSITION DIVERSES

- 10.1 Le souscripteur ne peut céder ou transférer de quelque manière que ce soit le présent contrat sauf accord écrit de RIO SERVICES.
- 10.2 La renonciation à l'un quelconque des termes ou conditions des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation permanente et définitive.
- 10.3 Toute notification établie par écrit et envoyé par lettre recommandée à l'adresse de la partie destinataire figurant en tête des présentes sera réputée valablement donnée deux jours après envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- 10.4 Tous litiges relatifs au présent contrat et aux actes qui seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège de RIO SERVICES, même en cas de référé.
- 10.5 Les termes et conditions du présent contrat ainsi que les annexes (le cas échéant) et qui en font partie intégrante annulent et remplacent toute proposition, déclaration, négociation, communication ou accords écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet du présent contrat. Les termes du présent contrat prévaudront sur toute condition figurant dans les commandes ou autres documents émis par le souscripteur. Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution dont l'effet sera aussi proche que possible des intentions des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

Signature du client :

Cachet :

Fait à _____, le _____